

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS que lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **13 avril 2026 à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure relatives aux immeubles suivants :

1. Lots 1 852 264 et PC-31678 du cadastre du Québec

Cette dérogation mineure autoriserait :

- un indice de facteur de résilience climatique minimal de 0,28,

et ce, malgré l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui prescrit un indice de facteur de résilience climatique minimal de 0,30.

2. Lots 6 623 273 à 6 623 275 et 6 367 583 à 6 367 587 du cadastre du Québec (lots projetés 6 367 584 à 6 367 587, 6 712 387, 6 712 388, 6 623 273, 6 725 931 et 6 725 932)

Cette dérogation mineure autoriserait :

- une largeur minimale pour un bâtiment résidentiel de 5,28 mètres,

et ce, malgré l'article 148.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui prescrit qu'un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation doit avoir une largeur minimale de 5,5 mètres.

et

- l'accès à une aire de stationnement de 3 unités ou moins par une voie d'accès ne conduisant pas à une ruelle

et ce, malgré l'article 589.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui prescrit qu'une aire de stationnement composée de 3 unités ou moins doit être directement accessible par une ruelle ou par une voie d'accès conduisant à une ruelle.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Pour information, veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine : urbanisme-sud-ouest@montreal.ca

Fait à Montréal, le 27 mars 2026.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Mélicca Gareau